

Politique de vote

Date de mise à jour : 25/07/2018

1. Contexte et objectif

Conformément à l'article 322-75 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Taurus Gestion Privée présente dans ce document la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres de l'OPCVM qu'elle gère. L'OPCVM concerné est Taurus Stratégie.

2. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

○ *Actions françaises :*

Le principe retenu consiste à ne pas voter de façon systématique considérant la faible taille des actifs gérés de la société Taurus Gestion Privée. A titre exceptionnel, Taurus Gestion Privée pourra exercer les droits de vote pour défendre les intérêts des porteurs de parts des fonds gérés et ainsi, voter contre toute résolution qui limiterait les intérêts des actionnaires minoritaires.

Lorsque le pourcentage de détention de Taurus Gestion Privée est supérieur à 2% des droits de vote, le gérant responsable de l'investissement porte une importance particulière aux résolutions soumises à l'assemblée. En cas de désaccord et après discussion au sein du comité de gestion, le gérant concerné exprime son opinion en participant à l'assemblée en votant par correspondance.

D'une façon générale, Taurus Gestion Privée suivra les recommandations préconisées par l'AFG (Association Française de Gestion).

○ *Actions internationales :*

Le principe retenu est de ne pas voter considérant la lourdeur et le coût des procédures associées.

3. Organisation en place

○ *Organisation en interne :*

La prise de connaissance des assemblées se fait d'une part au travers de l'information communiquée par les entreprises, l'AFG ainsi que par le dépositaire CM-CIC Securities.

- *Organisation avec les tiers :*

L'OPCVM géré par Taurus Gestion Privée a pour dépositaire CM-CIC Securities. CM-CIC Securities a mis en place une procédure de traitement qu'il nous a communiquée. Cette procédure nous permet, d'une part, de recevoir les informations relatives à la tenue des assemblées (entre J-30 et J-15) et d'autre part, de connaître les interlocuteurs et les modalités si la société souhaite participer à une assemblée. Dans ce cas de figure, Taurus Gestion Privée doit prendre sa décision au plus tard J-5 (où J est la date de tenue de l'assemblée).

4. Principes retenus lors de l'une participation aux assemblées

Si Taurus Gestion Privée décidait de participer à une assemblée, elle désignerait un des gestionnaires de ses fonds pour la représenter et pour voter, après accord du Président.

5. Prévention des conflits d'intérêt

La prévention des conflits d'intérêt est mentionnée dans le règlement déontologique de Taurus Gestion Privée signé par les collaborateurs lorsqu'ils arrivent dans la société.

Par ailleurs, les principes retenus dans le chapitre 2 et le coté exceptionnel d'une participation de la société à une assemblée font que le risque de conflit d'intérêt semble limité.